

LA JUSTICE DANS LES SOCIÉTÉS SANS ÉTAT...

Les cultures pré-modernes ont des opinions variées sur ce qu'est la justice et son administration. Les ethnologues se sont bien sûr intéressés à ces questions et l'anthropologie sociale inclut classiquement parmi ses sous-disciplines, à côté de l'anthropologie politique, économique ou religieuse, une anthropologie juridique.

Les formes et dispositifs que ces groupes sans État adoptent pour trouver des solutions justes aux problèmes de la vie collective sont très divers. Mentionnons la fameuse «*loi du Talion*», la vendetta, les conseils d'anciens, l'ordalie, l'opinion publique, les joutes oratoires, le duel et d'autres moyens qui passent par le religieux et les rituels. Nous ne pouvons généraliser facilement, ni mettre toutes les sociétés et groupes non étatiques dans le même sac. De nombreuses sociétés pré-modernes vues comme « *primitives*» sont hiérarchisées et ont des institutions qui préfigurent l'État. Il n'y a pas d'Homme primitif standard, il y a des hommes qui vivent et vivaient dans des cultures aux valeurs distinctes. La courte note qui suit n'a pas l'ambition d'être une synthèse anthropologique complète et ne souligne que quelques principes importants.

La justice telle que nous la connaissons en France par exemple repose sur des lois écrites par des spécialistes (des juristes). Ces codes sont d'application universelle (personne n'est supérieur à la loi, elle s'applique également à tous), doivent s'appliquer rigoureusement (*dura lex, sed lex*), impliquent la punition et un appareil répressif, carcéral. À la punition et à la répression j'ajouterais la notion d'exemplarité. Ces idées aboutissent fréquemment à accroître l'injustice et à approfondir le malheur. Enfin, personne ne peut se faire justice soi-même. Nous sommes en présence de l'idée fondamentale dans nos sociétés étatiques du principe de transcendance. De même que l'État est transcendant (supérieur et éternel, dispensateur des valeurs de toute vie en société), de même la Loi est supérieure, éternelle et commande souverainement tous les rapports justes entre humains. Nous vivons donc dans des sociétés d'aliénation pure. La personne n'est rien, l'État et la Loi sont tout.

Ces notions de punir et d'emprisonner, chères à Michel Foucault, ne sont pas celles qui commandent l'idée de justice dans nombre de sociétés pré-étatiques, notamment les petites communautés très égalitaires que j'ai appelées «*anarcho-grégaires*» (1).

Je ne prendrai que deux exemples que je connais un peu mieux que les autres et qui nous opposent des perspectives diamétralement opposées à celles que je viens d'énoncer. Il s'agit des Palawan du sud des Philippines, une population d'essarteurs et de chasseurs-cueilleurs qui vivent - ou vivaient encore récemment - en petites communautés très solidaires, égalitaires et non violentes. Il s'agit d'autre part des Inuits ou Eskimos de l'Arctique, chasseurs et pêcheurs de la banquise vivant eux aussi en petits groupes ou bandes familiales, population également ultra-démocratique et non-violente dans l'ensemble, ou en tout cas non guerrière.

Palawan: justice défensive et non punitive

Les Palawan des Hautes-Terres, très traditionalistes, sont des gens gais et affectueux mais terriblement procéduriers. Ils possèdent un appareil judiciaire composé de «*juges*» ou spécialistes de droit coutumier. Ils imposent des «*amendes*» à ceux ou celles convaincus d'un crime ou d'un délit (vol de poulet, médisance, négligence ayant entraîné une blessure, adultère, etc...). Les décisions des juges constituent une jurisprudence et on en appelle aux jugements précédents pour établir une sentence. Donc, selon toute apparence, le système de justice palawan ressemble au nôtre. Mais tout d'abord cet appareil judiciaire a été emprunté à une culture indo-malaise islamisée et tous les termes qui désignent le «*juge*», la «*loi*», l'*«amende»*, le «*procès*» (ou discussion juridique en présence du ou des anciens, des plaignants et des accusés) sont d'origine arabe ou malaise. Il s'agit en fait d'un habillage d'origine extérieure pour un système de justice en réalité non répressif, destiné surtout à rétablir l'harmonie dans le groupe. L'opinion considère que les meilleurs

(1) Macdonald, Charles - *L'Ordre contre l'Harmonie. Anthropologie de l'Anarchie*, Éditions Petra, Paris, 2018.

juges sont les plus indulgents. J'ai récemment rencontré un homme des Hautes-Terres qui avait changé de résidence parce que, me disait-il, «les juges y étaient trop sévères». Le juge peut d'ailleurs être et souvent est un chamane guérisseur, à l'instar du grand Tuking, vénéré dans la région des vallées de Kulbi et de Kenipaan. Ainsi le «juge» est celui qui apaise les âmes et guérit les corps. Il tente de concilier et d'apaiser, de resserrer les liens entre ceux qui sont voisins et parents. C'est une justice non répressive et immanente qui est séculière et gratuite. Le juge n'est investi d'aucun rôle sacré et il ne reçoit pas de paiement pour ses services. C'est également une justice communautaire. Tout le monde est entendu: accusés, plaignants, témoins, parents, voisins. Les palabres sont longues et souvent répétitives. On reprend inlassablement les moindres détails de sorte que finalement un effet de saturation se produit. Tout est passé au crible *ad libitum* et même *ad nauseam*.

Dans certains cas on tuait les coupables. A ma connaissance il n'y a que deux cas, l'inceste et le viol ou le meurtre. En ce qui concerne l'inceste (relations sexuelles entre parents proches, comme père-fille ou frère-sœur) la situation est la suivante. L'inceste fait peser sur toute la communauté régionale un danger grave et imminent. Le *tandayag*, dragon ou *naga* chthonien (2), provoque un tremblement de terre, un déluge, un effondrement du sol, un cataclysme qui engloutit la population. L'inceste est donc un danger plus que sérieux et si les incestueux ne sont pas mis à mort, c'est toute la communauté qui pérît. Il ne s'agit nullement de «punir» les incestueux mais de se prémunir contre une catastrophe générale. De même dans les populations des Hauts-Plateaux du Vietnam, quand un tigre attaquait les villageois, on faisait une battue et on le tuait. On ne le «punissait» pas et on ne faisait pas de procès aux animaux comme c'était le cas chez nous au Moyen Age. Nous voici donc en présence d'une justice non punitive et purement défensive.

Inuits: ni juges ni tribunal

Ce point nous renvoie aux Inuits. Au contraire des Palawan, il n'y avait chez eux ni juge ni tribunal et encore moins de répression systématique. De notre point de vue on pourrait dire que c'était une société sans justice. Bien qu'essentiellement non-violents et opposés à toute forme de confrontation et de manifestation de colère, il y avait des homicides (le plus souvent pour acquérir une femme) et ils devaient faire face à des individus violents ou agressifs, le «bully» (3) de service qui prenait sans donner et voulait accaparer les biens et les femmes. Que faire alors? Des témoignages ethnographiques nous renseignent bien. La stratégie consistait d'abord à essayer d'éloigner l'individu nocif du groupe. Si on échouait et que l'individu continuait ses harcèlements, c'est le groupe tout entier qui prenait de la distance.

Enfin, si le «bully» suivait le groupe en continuant ses exactions, quelques hommes se réunissaient un soir. Quelques jours ou semaines après, ledit «bully» avait un «accident». Fin du «bully». Personne ne se vantait de l'avoir tué. La situation est tout à fait analogue à celle du tigre chez les montagnards du Vietnam et des incestueux chez les Palawan. On ne punit pas, on se protège. C'est de la pure autodéfense. Les conflits entre individus se réglaient également par des joutes verbales humoristiques durant lesquelles chaque parti ridiculisait l'autre. Le vainqueur était celui dont la verve surpassait celle de son adversaire. Le jugement était prononcé par l'hilarité générale. Les Inuits noient le conflit dans le rire. Des duels pouvaient aussi être organisés en public et chaque adversaire, tout à tour frappait l'autre à la tempe et à main nue. Justice individuelle, encadrée par le collectif, immanente, recourant même au rire. Nous sommes très loin du droit romain.

Aux sources de notre moralité

Ces quelques exemples permettent de mesurer la distance idéologique et morale qui nous sépare de ces communautés dont la cohésion reposait sur les liens entre personnes concrètes, presque toujours parentes, sur le désir de cohésion elle-même fondée sur l'interaction bienveillante, la solidarité et l'autonomie de la personne. La loi est alors immanente, son cours dépend des individus et des circonstances et non de codes édictés par d'autres (pour leur profit le plus souvent). D'autres sociétés pré-modernes recourent à des formes violentes de justice (la vendetta, la vengeance de sang par exemple) en fonction de leur structure sociale (celle des Bédouins par exemple), mais dans une très grande proportion, la justice reste immanente aux rapports entre personnes dont les relations sont fondées sur la coopération, la parenté, le voisinage, les rapports personnels, l'autonomie individuelle et un respect de l'éthique collective et non sur des lois abstraites édictées par des juristes qui ne sont finalement que des théologiens du social.

(2) Divinités infernales ou souterraines (Ndrl).

(3) *American Bully*, chien molosse dérivé du Pit Bull (Ndrl).

On pourrait considérer que toutes ces remarques n'ont qu'une importance anecdotique. Après tout, pense-t-on généralement, ces petites sociétés marginales et exotiques sont situées en dehors de notre histoire à nous les «*Civilisés*». Il n'en n'est rien. Les nombreux groupes de type anarcho-grégaire dont j'ai parlé ont très probablement formé la majorité, voire la totalité, de la population humaine durant toute sa préhistoire en tant qu'espèce moderne, soit plus des 9/10^{ème} de sa vie sur terre (4). Et c'est là, dans ces petits groupes qui ont admirablement survécu pendant des dizaines de millénaires, périodes infiniment plus longues que celles de nos États, que s'est formée notre moralité et qu'est né notre sens de la justice. C'est cette moralité et cette justice que revendent les anarchistes.

Charles MACDONALD.

(4) Démoulé, Jean-Paul - *Les dix millénaires oubliés qui ont fait l'histoire. Quand on inventa l'agriculture et les chefs* - Fayard, Paris 2017.